

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération 033-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué dix-sept septembre
deux mille vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Caroline GROMIER, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Lucas ARTICO (pouvoir donné à Rudy BLANC)
Fabrice COLLETTE (pouvoir donné à Jean-René BENOIT)
David FARINHA DE SOUSA (pouvoir donné à Mickaël VALESCH)

Secrétaire de séance : Lydie LEROY

Nombre de Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Fixation du tarif pour la vente de bois

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de fixer un prix de vente pour le bois communal ne répondant ni au critère de l'affouage, ni au critère des ventes de bois classique.

Par exemple, il est cité le bois qui a été abattu à l'occasion des inondations du printemps et dont les coupes ont été entreprises par les services de l'APTV sur le domaine communal.

A ce titre, il propose de fixer un prix de 8 euros le m3 afin de mettre en vente ce bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le tarif de 8 le m3 de bois ne rentrant ne répondant ni aux critères de l'affouage, ni aux critères des ventes de bois classique.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

